L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JÉRÔME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que L'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 21 JANVIER 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 janvier.

Hier soir, à 9 heures et demie, le feu s'est manifesté dans la presse où l'on nettoie le coton endommagé, rue Delor; l'édifice, qui était en bois, a été entièrement consumé, ainsi que tout le coton qui s'y trouvait.

—La police a fait plusieurs arrestations hier; des marchandises volées ont été saisies, &c.: nous prendrons des informations à ce sujet, et nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

IMPORTANT.

Une personne arrivée de la Havane, d'où elle est partie le 13 du courant, rapporte qu'au moment de son départ, M. Guillemin, consul-général de France dans l'île de Cuba, lui a dit qu'un navire sorti de Cadix le 4 décembre et arrivé à la Havane, annonçait que la citadelle d'Anvers avait capitulé, après cinquante six heures de bombardement. Cette nouvelle demande confirmation.

Les journaux de la Havane jusqu'au 7 du courant nous sont parvenus par l'un des derniers arrivages; ils contiennent des nouvelles de Madrid du 27 novembre et de Cadix du 2 décembre.

La création d'un ministère de l'intérieur, (*Secretaria de estado del despacho del fomento general del reino*) dont parle l'*Indicateur*, que nous répétions il y a trois jours, a eu lieu le 9 novembre, par décret royal, et l'intérim de ce département a été confié à M. Victoriano de Encyma-y-Piedra.

A la date du 27 novembre, la convalescence du roi continuait à être parfaitement satisfaisante.

Le 19, à l'occasion de l'anniversaire de la princesse doña Maria-Isabelle, fille aînée du roi, il y a eu baise-main général, auquel ont assisté le corps diplomatique, le conseil d'état, les grands d'Espagne et les titulaires de Castille, les députés des royaumes (provinces), les magistrats, les hauts employés, les généraux, les chefs militaires, et un grand nombre de personnes distinguées, qui n'ont pas voulu laisser échapper cette occasion de venir féliciter leurs majestés. Le soir, la capitale a été illuminée.

Plusieurs grands d'Espagne ayant sollicité de la reine la permission d'ouvrir une souscription, à l'effet d'élever un monument pour conserver à jamais le souvenir de la publication du décret d'amnistie, S. M. a bien voulu consentir à cette demande, et elle a ordonné qu'on lui présentât sans délai le plan de ce monument.

On écrit d'Irun, le 16, que déjà le lazaret était encombré d'un grand nombre d'émigrés qui, en conséquence du décret d'amnistie, rentrent dans leur pays. L'ex-député Ferrer attendait à Bayonne le moment où il pourrait entrer au lazaret.

Les dates de France, d'Angleterre, de Portugal et de Belgique contenues dans ces papiers ne sont pas plus récentes que celles que nous avions déjà par nos liasses du nord.

L'*Advocate and Advertiser* de Brazoria (Texas), du 14 décembre, annonce la perte de la goëlette *Dart*, capitaine HEFTER, de la Nouvelle Orléans. Cette goëlette s'est jetée sur la côte, à cinquante verges environ de l'entrée du Brazos; elle a été tellement endommagée que le capitaine a dû l'abandonner aux assureurs, pour le compte desquels elle a été vendue, à l'encan, $325. La plupart des marchandises dont se composait la cargaison ont été *sauvées*.

Le paragraphe suivant est extrait du même journal:

"Nous avons dans notre bureau quelques beaux spécimens de cannes à sucre, produites par notre sol. C'est le résultat d'une expérience faite par un citoyen qui habite la partie basse de la colonie, et qui prouve que notre sol et notre climat sont on ne peut plus convenables à la culture de la canne, aussi bien qu'à celle du coton, qu'on y a déjà commencée, et qui est bien établie et bien connue. Les spécimens dont nous parlons sont deux troncs de *cannes à rubans*, chacun desquels à vingt nœuds. L'un a huit pieds de longueur et quatre pouces et demi de circonférence à l'endroit le plus gros, et il est à peu près de la même grosseur dans toute sa longueur. L'autre a sept pieds de longueur et quatre pouces de circonférence. Ces deux cannes sont bien mûres et pleines de liqueur saccharine, dans toute leur longueur.

"Nous avons vu également un spécimen de canne créole planté par une personne qui demeure à huit milles d'ici (Brazoria). Le tronc a environ quatre pieds de longueur et au moins cinq pouces de circonférence à l'endroit le plus mince."

(*Communiqué.*)

AUTOMATES DE M. MAELZEL.

Ce qui est le résultat de l'industrie et du génie doit, dans tous les temps, attirer l'attention des amis des arts et exciter la curiosité publique. Nous voulons parler des véritables chefs-d'œuvre de mécanique que M. Maëlzel fait voir à l'Hôtel des Planteurs. Ce spectacle, qui se compose de l'automate joueur d'échecs, de l'automate trompette, des danseurs de corde, &c. est digne à tous égards de la haute réputation dont il jouit dans les deux mondes. La première figure est la fameuse machine jouant aux échecs. Cet automate représente un homme de grandeur naturelle, habillé à la turque, assis derrière une commode. Il joue avec la *première personne qui se présente*. Avant de commencer une partie, M. Maëlzel ouvre toutes les portes de la commode pour en faire voir l'intérieur, dont la plus grande partie est remplie de rouages, cylindres, &c. Les portes refermées, l'automate commence la partie, il porte la main sur la pièce qu'il veut jouer, la saisit des doigts, la porte sur une autre case, l'y pose et retire sa main pour la porter sur un coussin qui se trouve près de l'échiquier. Si l'adversaire, soit par inadvertence, soit à dessein, fait une fausse marche, il frappe de la main, secoue la tête et remet les pièces à leur place, il prononce aussi distinctement le mot *échec*.

Ce jeu, cette science, nous ne craignons pas de l'appeler ainsi, qui a acquis une célébrité éternelle à Philidor, dont les secrets exigent une étude approfondie et la sagacité des têtes les mieux organisées, qui de nos jours même a rendu célèbres parmi les amateurs les noms de Lewis, Cochrane, Labourdonnaye, cette science, un automate de bois la possède. Nous ne saurions dire qui des deux réclame le plus impérieusement notre admiration, ou de cette statue inanimée qui combine et agit, ou de l'inventeur qui, comme un autre Prométhée, semble l'avoir douée de vie et d'intelligence.

Le melodium est d'une suavité ravissante, il a les sons pleins et distincts, comme ceux d'un orchestre complet, et il joue les plus jolies ouvertures de Rossini, d'Auber et autres.

L'automate *trompette* sonne plusieurs airs avec la plus grande justesse; il bat la mesure de la main gauche. Les sons de l'instrument sont fort agréables.

Les deux petits danseurs de corde sont infiniment curieux. Le premier des deux est un Pierrot dont la figure est mobile et présente un jeu de physionomie tout à fait plaisant. Il prononce distinctement les mots: *Oh! la la!*. Les tours de force et d'agilité de l'autre sur la corde sont surprenants. Un troisième petit automate prononce clairement les mots *Papa, Maman*; de tels chefs-d'œuvre qui demandent autant de patience, de goût et d'adresse que de calculs et de combinaisons ne se renouvellent pas tous les jours et ne paraissent que fort *rarement*; nous conseillons donc aux amateurs des arts de profiter de la présence de M. Maëlzel en notre ville pour aller admirer ces véritables merveilles.

Le public est appelé chaque soir à voir mouvoir et parler certains automates qui quoiqu'ils ayent l'intelligence et la parole ne valent pas à notre avis ceux de M. Maëlzel: automates pour automates nous l'engerons à donner la préférence à ces derniers; nous sommes assurés d'avance qu'il partagera notre admiration.
L. A. B.

Amusements.

THEATRE D'ORLEANS.
Mardi, 22 janvier 1833.

ANTONY,
Drame en cinq actes de M. A. Dumas.
Le spectacle sera terminé par
L'INTERIEUR D'UN BUREAU
OU LA CHANSON,
Vaudeville nouveau en un acte, de M. Scribe, Imbert et Varner.

SALLE D'ORLEANS.
M. E. BERTUS a l'honneur d'informer le public qu'il donnera à son bénéfice, le lundi 21 janvier,
Un grand Bal paré,
Précédé d'un
BAL D'ENFANS.
6 janvier

(*Par autorité.*)
LOIS DE L'ÉTAT.
ACTE
Relatif au Collège de Jefferson.

SECT. 1. *Il est décrété par le Senat et la chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*,—Que jusqu'à ce que le collège de Jefferson soit en opération, le président du dit collège est et demeure autorisé à convoquer la direction à telle époque, et à tel lieu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, qu'il jugera convenables. Et il est de plus décrété que cet acte sera en force à dater de sa passation.

Signé ALCÉE LABRANCHE.
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 18 janvier 1833.
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.
JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.
PREMIERE SESSION—11me LEGISLATURE.

Mardi, 15 janvier 1833.

La chambre s'est réunie, conformément à l'ajournement.

M. Robin conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le Bill intitulé "Acte pour accorder certains pouvoirs au Jury de Police de la Paroisse de la Pointe Coupée," lequel a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lû une seconde fois.

M. Canon a donné avis que demain ou tout autre jour, il présenterait un Bill intitulé. "Acte pour venir au secours des maire, alderman, et habitants de la Nouvelle-Orléans."

M. Sibley, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le Bill intitulé "acte pour abolir les frais des juges de paix en matière criminelle" lequel a subi la 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lû une seconde fois.

M. Marigny rapporteur du comité des élections, a rapporté comme dûment élus, les membres dont les noms suivent: M. Charles Forstall, de la Paroisse Plaquemine
MM. B. Z. Canonge, W. F. C. Duplessis, Albert Hoa, B. Marigny, C. F. Daunoy, John R. Grymes, et E. A. Canon (de la Nouvelle-Orléans)
M. Alcée La Branche (de la Paroisse St. Charles.)
M. Florian Roussel (de la Paroisse St. Jean Baptiste.)
MM. Jean B. Ory et John Watkins (de la Paroisse St. Jacques.)
MM. Aimé Guillet et Zéphirin Folse (de la Paroisse Assomption.)
MM. James Porter, Zénon Chauvin et Pierre Lagarde (de Lafourche Intérieure.)
M. Léandre B. Thibodaux (de la Paroisse de Terrebonne.)
M. *Timoléon Lessassier* (de la Paroisse Iberville.)
M. Thomas C. Chinn (de la Paroisse Ouest Bâton Rouge.)
MM. Thomas G. Morgan et R. Legendre (de la Paroisse Est Baton-Rouge.)
M. Alphonse Robin (de la Paroisse de la Pointe-Coupée.)
MM. Isaac Johnson et A. Barrow (de la Paroisse Ouest Féliciana.
MM. Redding Brown et John B. Horton (de la Paroisse Est Féliciana.)
M. Joseph Patton (de la Paroisse de Concordia.)
M. Joseph Charpentier (de la Paroisse Ste. Marie.)
M. A. D. Bienvenu (de la Paroisse St. Martin.)
MM. François Breaux et C. Voorhies (de la Paroisse de Lafayette.)
MM. Cyprien Dupré, Rice Garland et Jean M. Debailloa (de la Paroisse St. Landry.
M. Wm. Voorhies (de la Paroisse des Avoyelles.)
M. David Holstein (de la Paroisse de Catahoula.)
M. Stephen W. Maddox (de la Paroisse Ouachita.)
MM. Joseph Walker et Charles Mulhollan (de la Paroisse des Rapides.)
MM. R. A. Bullard et John Sibley (de la Paroisse des Natchitoches et Claiborne.)
M. S. Léonard (de la Paroisse Ste. Hélène.)
M. Robert Edwards (de la Paroisse Washington.)
M. Alexander H. McRea (de la Paroisse Livingston.)
M. Jesse R. Jones (de la Paroisse St. Tammany.)

Sur motion ordonné que ce rapport soit adopté.

M. Horton a donné avis que demain ou tout autre jour, il présenterait un Bill intitulé "acte pour nommer un notaire public de plus pour la Paroisse d'Est Féleciana."

Un message du sénat par M. Davis son secrétaire, demandant le concours de la Chambre au Bill intitulé "acte relatif au Collège de Jefferson," lequel a subi sa 1ère. lecture.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné que la Chambre se dispense de ses règles et procède à sa seconde lecture.

Sur motion, ordonné que la Chambre se dispense de nouveau de ses règles et procède à la 3ème. lecture et à la considération du dit bill.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre a été informée que le sénat a rejeté l'amendement de la chambre à la résolution relative à la banque de l'Union.

Sur motion, ordonné que la chambre se désiste de son amendement.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. Garland a présenté la pétition de certains habitans de la paroisse de St. Landry, demandant qu'un nouveau district d'élection soit établi dans ladite paroisse.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité des élections.

M. Garland a présenté la pétition de certains habitans de la paroisse St. Landry, demandant qu'un privilège soit accordé à Cyprien Arceneaux pour tenir un ferry.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité des propositions et griefs.

M. Marigny, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

"Acte pour augmenter le salaire de certains officiers publics et pour d'autres objets;" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Voorhies (des Avoyelles) a présenté la résolution suivante:

"Résolu qu'un comité réuni permanent, composé de deux membres du sénat et de trois membres de la chambre soit nommé, et qu'il ait le pouvoir d'adopter telles mesures qu'il jugera nécessaires pour la conservation des livres appartenant à l'Etat, et que la somme de piastres soit mise à sa disposition pour acheter tels livres qui, dans son opinion, formerait une partie utile de la librairie à l'usage de la législature.

Cette résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Forstall a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte relatif aux assesseurs de la paroisse de Plaquemines."

M. Garland, rapporteur du comité de révision et des affaires non terminées, a fait le rapport suivant:

Le comité de révision et des affaires non terminées a l'honneur de rapporter:

Que, conformément aux devoirs qui lui ont été imposés par la chambre, il a procédé à l'examen de nombre de bills qui lui ont été remis par le greffier de la chambre, relatifs aux affaires non terminées de la dernière session de la législature.

Avant de rapporter à la chambre aucun des bills qui lui *ont été soumis, votre comité désirerait savoir* s'il doit rapporter tous les bills qui sont en sa possession, ou seulement ceux que la chambre pourrait demander; en conséquence, votre comité attendra les renseignemens de la chambre sur ce sujet.

(Signé) R. GARLAND, Rapporteur.

M. Garland a présenté la résolution suivante:

"Résolu que le comité de révision et des affaires non terminées soit chargé de rapporter seulement tel bill qui pourrait être demandé par un membre de la chambre."

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

M. Hoa a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour organiser la cour de cité de la Nlle-Orléans et pour d'autres objets," approuvé le 19 février 1825.

M. Chinn, rapporteur du comité des finances auquel avait été renvoyée la pétition de J. Andrews et de E. Landry, a fait le rapport suivant:

Le comité des finances auquel avait été renvoyée la pétition de J. Andrews et E. Landry, cautions de B. S. Haws, ex-shérif de la paroisse St. Landry, s'est occupé de la dite pétition, et a l'honneur de rapporter le bill suivant pour venir à leur secours.

(Signé) T. W. CHINN, Rapporteur.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Le bill rapporté par le comité ci-dessus mentionné, et intitulé "Acte pour venir au secours de J. Andrews et de E. Landry" a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Garland a présenté la résolution suivante:

"Résolu que le comité des moyens et ressources soit chargé de s'enquérir de la nécessité de modifier la loi ou les lois qui imposent une taxe sur les esclaves, de manière à exempter ceux qui sont au dessous de dix années, et ceux au dessus de soixante années de toute taxe, et qu'il en fasse un rapport par bill ou autrement."

"Résolu que le dit comité soit également chargé de s'enquérir de la nécessité de modifier la loi ou les lois qui imposent une taxe sur les terres de cet état de manière à égaliser la dite taxe entre les propriétaires des terres et qu'il s'enquière également si les revenus de l'état seraient augmentés ou diminués en imposant une taxe de dix cents par cent piastres sur la valeur des terres sujettes à être taxées, au lieu de les percevoir de la manière maintenant exigée par la loi; et aussi qu'il soit chargé de s'enquérir généralement quel mode d'imposer une taxe sur les terres qui serait moins onéreuse au peuple, et produirait en même temps un revenu suffisant à l'état, et qu'il en fasse un rapport par bill ou autrement."

"Résolu que le dit comité soit chargé de s'enquérir de la nécessité de modifier la loi ou les lois, qui imposent une taxe sur les licences accordées aux marchands et pacotilleurs de manière à ce qu'elle puisse être égalisée entre eux; et de s'enquérir également s'il y a maintenant quelque classe de marchands et pacotilleurs qui ne paient pas de taxe à l'état, et sur lesquels une taxe devrait être imposée; et de s'enquérir également s'il y a quelques licences qui devraient être augmentées, pour en faire un rapport par bill ou autrement."

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée,

M. Walker a présenté la résolution suivante:

"Résolu que les comités respectifs des dépenses du sénat et de la chambre, *soient autorisés à faire paver en pierres* plates les banquettes en face de la maison de l'état."

Sur l'adoption de cette résolution M. Garland a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Barrow, Bienvenu, Bouligny, Brown, Bullard, Canon, Canonge, Charpentier, Chauvin, Chinn, d'Aunoy, Deballion, Duplessis, Dupré, Edwards, Folse, Guillet, Hoa, Holstein, Horton, Johnson, Lagarde, Legendre, Léonard, Lessassier, Maddox, McRea, Marigny, Mulholian, Nicholls, Ory, Patton Robin, Roussel, Sybley, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette), Voorhies (des Avoyelles), Walker et Watkins ont voté dans l'affirmative.—40 oui; et que MM. Breaux, Garland, et Jones ont voté dans la négative,—3 non.

En conséquence, cette résolution a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un Message du sénat, par M. Davis son secrétaire demandant le concours de la chambre, au bill intitulé "Acte pour incorporer la Bibliothèque commerciale de la Nouvelle Orléans."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Par le même message le concours de la chambre est demandé au bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson."

Ce bill a subi sa première lecture par le titre seulement, et la chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à sa seconde lecture.

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a donné son concours à la résolution relative aux soldats invalides et licenciés de l'armée des Etats-Unis; le sénat a également concouru à la résolution relative aux procédures de la Caroline du sud, MM. Thomas, Dupré et Nicholas sont nommés membres du dit comité de la part du sénat.

Par le même message, la chambre a été informée que le sénat a adopté avec un amendement la résolution de la chambre relative aux terres publiques.

Le concours de la chambre est demandé au dit amendement.

Sur motion, ordonné que cette résolution et l'amendement soient déposés sur le bureau, sujets à l'appel de la chambre.

Par un autre message du sénat, la chambre a été informée *que le sénat a rejeté les première et seconde sections du bill* intitulé "Acte relatif à la cour suprême" et y a substitué une section. La chambre s'est occupée du dit amendement.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. Hoa, au nom du comité nommé pour réviser les règles de la chambre, a présenté le rapport du dit comité.

Sur motion, ordonné que ces amendemens soient déposés sur le bureau, sujets à l'appel de la chambre.

ORDRE DU JOUR.

Le bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton, a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

Le bill intitulé "Acte pour amender les lois maintenant en force, sur les séparations de corps et de biens entre les époux," a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

Le bill intitulé "Acte pour dispenser les personnes y mentionnées du temps prescrit par la loi pour atteindre l'âge de majorité," a subi sa seconde lecture et a été renvoyée à demain pour être lu une troisième fois.

La résolution relative à l'hôpital de Charité a été prise en considération.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Watkins, Daunoy et Nicholls membres du dit comité.

La chambre s'est occupée de la résolution relative à l'hospice des Orphelins et à l'hospice des Orphelines de Poydras.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Canon, Dupré et Bullard membres du dit comité.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre s'est occupée de la résolution relative au Bayou Grosse-Tête.

Sur motion, ordonné qu'elle soit renvoyée au comité des *améliorations intérieures*.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours à la résolution relative au pavage des banquettes en face de la maison d'Etat.

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a rejeté la résolution à la convocation d'une convention.

Sur motion, la chambre s'est occupée des amendemens présentés par le comité nommé pour réviser les règles de la chambre; lesquels amendemens avaient été déposés sur le bureau, sujets à l'appel de la chambre.

Pendant la discussion la chambre s'est ajournée.

MERCREDI, 16 janvier 1833.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Voorhies, rapporteur du *Comité d'Enrôlement*, a rapporté comme dûment enrôlé le Bill intitulé "Acte relatif à la Cour Suprême de cet Etat."

Ainsi que la Résolution relative aux soldats invalides et licenciés de l'armée des Etats-Unis.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'Orateur ayant signé les Bills et Résolution ci-dessus mentionnés,

Le Greffier a été chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

M. Canonge a donné avis qu'il présenterait sous peu un Bill intitulé "Acte pour créer une cour de Police pour la ville de la Nlle-Orléans."

M. Voorhies (de Lafayette), conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le Bill intitulé "Acte pour maintenir en force l'acte d'incorporation des Catholiques Romains de la Paroisse Lafayette," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Walker, rapporteur du comité auquel avait été renvoyée la Pétition des Chasseurs à Cheval d'Orléans, a fait le rapport suivant:

"Le Comité sur la milice, auquel a été renvoyée la pétition des Chasseurs à Cheval d'Orléans, demandant qu'il leur soit fourni cent mousquetons et un pareil nombre de pistolets d'arçon, ayant pris ce sujet en considération, et après y avoir mûrement réfléchi, est d'opinion que la demande des pétitionnaires est juste et doit leur être accordée; en conséquence il a préparé un Bill à cet effet, qu'il a l'honneur de soumettre à la Chambre."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Le Bill présenté par le susdit comité est intitulé "Acte pour fournir aux Chasseurs à Cheval d'Orléans certaines armes."

Il a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Dupré, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le Bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour établir le Collège de Franklin, dans la paroisse St. Landry," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Canon, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le Bill intitulé "Acte pour venir au secours des maire, aldermen et habitans de la Ville de la Nlle-Orléans," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Walker, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour incorporer la Banque des ouvriers et des trafiquants de la Nelle. Orléans."

Sur motion, ordonné que ce bill subisse sa première lecture, par le titre seulement, et qu'il soit imprimé.

M. Duplessis a présenté à la chambre la pétition de F. R. de Bellevue, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité de propositions et griefs.

M. Garland, rapporteur du comité de révision et des affaires non terminées, a fait le rapport suivant:

Le comité de révision et des affaires non terminées a l'honneur de rapporter, qu'il a été invité à présenter à la chambre, les bills ci-après mentionnés faisant partie des affaires non terminées à la fin de la dernière session de la Législature.

Ces bills sont intitulés comme suit:
"Acte pour le bénéfice de Henry Hunt."
"Acte pour amender l'article 620 du code de procédure."
"Acte pour amender d'une manière ultérieure le code de procédure."
"Acte pour amender les lois concernant la prescription."
"Acte pour encourager la culture des vers à soie."
"Acte pour autoriser l'émancipation de Carmélite, femme de couleur, et de son enfant."
"Acte pour autoriser Alexandre Roujot, Marie Anne Soileau sa femme, Guy H. Bell, Henry Giron h. c. l., et Véronique Carrière f. c. l. de la paroisse St. Landry, à émanciper certains esclaves
Et "Acte pour régler les loteries" Le tout vous est respectueusement soumis.

(Signé) R. GARLAND, Rapporteur.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Les bills suivants, présentés par le comité de révision et des affaires non terminées, ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

"Acte pour autoriser Alexandre Roujot et Marie Anne Soileau sa femme, Guy H. Bell, Henry Giron h. c. l., et Véronique Carrière, f. c. l. de la paroisse St. Landry, à émanciper certains esclaves."
"Acte pour autoriser l'émancipation de Carmélite, femme de couleur, et de son enfant."
"Acte pour le bénéfice de Henry Hunt."

Sur motion, ordonné que les bills ci-après mentionnés et présentés par le comité ci-dessus soient lus par le titre seulement et soient renvoyés au comité judiciaire.
"Acte pour amender l'article 620 du code de procédure."
"Acte pour amender ultérieurement le code de procédure."
Et "Acte pour amender les lois de prescription."

Sur motion ordonné que le bill intitulé "Acte pour régler les loteries" soit renvoyé au comité sur les loteries.

Sur motion, ordonné que le bill intitulé "Acte pour encourager la culture des vers à soie", soit renvoyé au comité de commerce, de manufacture et d'agriculture et que le dit comité soit autorisé à entrer en correspondance aux frais de l'Etat, avec toutes personnes dans les Etats Unis ou en Europe qui pourraient lui donner quelqu'instruction sur ce sujet

M. Chinn, rapporteur du comité des finances, a fait le rapport suivant:

"Le comité des finances, en s'acquittant des devoirs qui lui sont imposés, a cru qu'il était de sa compétence de prendre en considération la nécessité de vendre une portion de la propriété achetée par l'Etat, de l'hôpital de charité, et après y avoir mûrement refléchi a été d'opinion que cette vente devrait avoir lieu; et à cet effet, il présente le bill suivant.

"Acte pour autoriser la vente de certaines propriétés dans la ville de la *Nouvelle-Orléans*, appartenant à l'Etat."

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion, ordonné que ce bill soit imprimé.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Voorhies a présenté le bill intitulé "Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public pour la Paroisse de Lafayette," lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain *pour être lu une seconde fois.*

L'orateur a soumis à la chambre un rapport du Greffier de la cour de district pour le second District Judiciaire de la paroisse de Lafourche intérieure, constatant que la cour de district n'avait pas siégé dans cette paroisse.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit déposé sur le bureau.

M. Duplessis, rapporteur du comité des dépenses casuelles, a fait le rapport suivant:

"Le comité des dépenses casuelles, auquel a été renvoyée la résolution recommandant qu'un certain nombre de gazettes soit fourni à chacun des membres, a l'honneur de rapporter qu'il croit très essentiel que tous les membres et les officiers de l'assemblée générale soient pourvus des gazettes publiées dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ainsi que de celles publiées dans l'Etat généralement, parce que le peuple pour le bénéfice duquel notre gouvernement est établi devrait être entendu dans toutes les occasions; qu'il y a plusieurs sujets importants de législation sur lesquels il est très nécessaire que la législature ait l'opinion et les sentiments du peuple; et considérant les gazettes comme étant le moyen par lequel son opinion et ses sentiments peuvent être obtenus, il recommande en conséquence que *la chambre des représentans souscrive pour toutes les gazettes* publiées dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans les différentes paroisses, et que le greffier soit chargé de souscrire pour cinquante copies des dites gazettes; et que le prix en soit payé par le comité des dépenses casuelles: en conséquence il recommande l'adoption de la résolution suivante:

"*Résolu que le greffier de la chambre des représentans* soit autorisé à souscrire pour cinquante gazettes publiées dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans tout l'état, et que le prix en soit payé par le comité des dépenses casuelles."
(Signé) W. F. C. DUPLESSIS, rapporteur.

Sur motion, ordonné que le dit rapport et la résolution soient adoptés.

M. Horton, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour la nomination d'un notaire public de plus dans la paroisse d'Est Féliciana," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Garland, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour pourvoir à un recensement des votes dans l'Etat, et pour d'autres objets."

Sur motion *ordonné* que ce bill subisse sa première lecture par le titre seulement, et soit renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Johnson a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour accorder certains privilèges à John H. Harmanson, et pour d'autres objets.

ORDRE DU JOUR

Les bills ci-après mentionnés ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

"Acte pour accorder certains pouvoirs au jury de police de la Pointe-Coupée.
"Acte pour abolir les frais des juges de paix en matière *criminelle*."
"Acte pour augmenter les salaires de certains officiers publics, et pour d'autres objets."
"Acte pour venir au secours de Joseph Andrews et d'Eloi Landry."
"Acte pour incorporer la bibliothèque Commerciale de la Nouvelle-Orléans."

Sur motion, la chambre s'est occupée de nouveau des amendements aux réglemens proposés par le comité, auquel avaient été renvoyés les Réglemens de la chambre;

Les dits amendemens, après avoir été amendés, ont été adoptés.

M. Robin a présenté la résolution suivante: "Résolu que les règles adoptées par la chambre soient imprimées, en forme de pamphlet, au nombre de deux cents copies dans chaque langue, et que la traduction en soit faite sous l'inspection du comité chargé de la révision des règles de la chambre."

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour rappeler diverses sections de l'acte pour venir au secours de la Nouvelle-Orléans," approuvé le 6 mars 1830.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée.

UN CHIEN ET UNE CHIENNE ayant commis quelques dégâts ont été retenus. Le propriétaire pourra les réclamer en s'adressant à la demeure du soussigné, encoignure des rues Champs Elisées et Victoire.
21 déc—1 L. C. EVRARD.

AVIS.—Les créanciers de la succession de feu Joseph Bastide sont priés de se présenter avec les titres à l'appui à M. P. Soulé, avocat de la veuve et du curateur des héritiers absens, rue St. Louis No. 86. Ceux qui doivent à la même succession, sont priés de se libérer dans le plus bref délai possible. 21 janv—3,3ps.

AVIS.—Les soussignés ayant formé une société sous la raison de Colsson & Gurlie, annoncent au public et à leurs amis qu'ils auront constamment en leur magasin situé au bassin, les articles suivans: Chaux, briques à feu, briques de l'autre bord du lac, sable, charbon, goudron, braie, foin, &c.
Et que tous les ordres qui pourraient leur être adressés, seront exécutés avec le plus grand soin et la plus grande promptitude.
P. H. COLSSON,
21 janv—3 N. GURLIE.

DANS la nuit de vendredi dernier, la boutique de marchandises sèches appartenant à M. Antonio Dor..., située à l'encoignure des rues Dauphine et St. Louis, a été défoncée, et différentes marchandises, consistant en mouchoirs de soie de différentes couleurs, cinq pièces de toile et des mouchoirs Barrège, en ont été enlevés; ainsi qu'une caisse de blancs-de-baleine. 21 janv—1

EN DEBARQUEMENT du navire Authentic, capitaine S. Sweetzer, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné;
225 caisses de vin rouge vieux médoc, qui ont droit au drawback.
21 janv. J. B. LABATUT.

AU MAGASIN DE CHARLES MONROSE
No. 86, RUE DE CHARTRES.
NOUVEL assortiment de robes de bal, de fleurs artificielles, garnitures de robes en velours brodées en soie avec palatines en velours aussi et richement brodées, Etoles hernani, dessins riches, couleurs assorties, chalis à la dernier goût, oscarines de toute couleur grand assortiment à vendre à 5 escalins l'aune, fourrures, chinchilla, petit gris &c. Souliers de dames en prunella, en satin bleu, blanc, rose ce estes, gants fourrés, bas hernani &c.
21 janv.

VINS de Bordeaux, eau-de-vie, huile d'olive, &c.— En vente chez les soussignés justement reçus par le brick Authentic de Bordeaux et le bâtiment Edouard de Marseille, savoir;
10 demi-pipes de vieille eau-de-vie de Cognac.
45 pipes de vin de Champagne, 1ère qualité.
150 tonneaux de vin de Bordeaux différents crus.
100 barils de vin blanc de Barsac, Grave et Santerne.
1100 caisses de vin de Bordeaux, Médoc, Pouillac, St. Julien et St. Estèphe.
50 barils de vinaigre blanc, supérieure qualité.
50 paniers de champagne blanc mousseux.
250 paniers d'huile d'olive fraiche.
50 do. do do.
10 balles d'amandes fraîches sans coquilles.
Aussi en magasin d'importation antérieure;
350 tonneaux de vin de Bordeaux. Montferrand, St. Emilion, St. Julien et Haut-Brion.
1500 caisses de 12 à 24 bouteilles chacune de Château Lafitte, do. Latour, do. Margaux, do. Léoville, do. Gruau, do. Larose et Haut-Brion.
200 caisses de vin blanc de Barsac, Sauterne et Carbonnieux.
Anisette, bouchons, cordages &c.
P. E. et O. SORBÉ,
21 jan.—10 rue Royale N. 118.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public de cette ville, qu'il a reçu, par les derniers arrivages de France, les articles suivants: Timballes d'argent, assorties de grandeurs; huiliers do. couverts do. sucrier do. cafetières do. porte-cigarre do. tabatières do. hochets d'enfants, do.; aussi les mêmes articles en bon plaqué français, plus: flambeaux dans les plus nouveaux modèles; couteaux de table, garnies en argent; do. de dessert, à lames et manches d'argent; nécessaires de voyage, garnis argent; do. de dames; boîtes d'or, do. à musiques. Aussi, un assortiment de peignes en écaille do. en corne, nouveaux modèles. Pantouffles d'hiver, pour dames pour hommes; cols noirs, do. châli, do. crin, do. d'été en couleurs et blancs; do. de chemise, boîtes à bijoux pour dames, &c. Il continue comme par le passé à monter les brillants et toutes espèces de pierres fines, il fait les échanges de bijoux, et d'argenterie pour du vieux or et de la vieille argenterie. Et il entreprend aussi tout espèce de raccommodages.
ANGEAIRE,
21 janv rue Royale, No. 230.

BATEAU A VAPEUR EN VENTE.
ON offre à vendre (pour clore des affaires) à son arrivée de Cincinnati, le bateau à vapeur de première classe, POLANDER.
Ce bateau est dans le meilleur état, il fut construit à Brownsville en 1831, fit sa 1ère. sortie en Mars 1832, et a depuis subi une réparation complète. Il a une grande vélocité, fera un excellent packet et est propre au commerce du bayou. Pour renseignements, s'adresser à
CHAMPOMIER & GIRAUD. 18 jan. 4f.

POUR BALTIMORE.
Le brick du voilier, HOPE, doublé et chevillé en cuivre, capit. Galt, peut encore prendre du fret et partira immédiatement, s'adresser à
AARRISON BROWN & CO.
21 déc rue Royale, No. 117.

POUR VERA-CRUZ.
La goëlette DORCHESTER, capit. Salis, partira dans deux jours, ayant une partie de son chargement à bord. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à SIMON CUCULLU,
19 janv—3 rue Toulouse.

POUR TAMPICO.
La goëlette ELIZA THOMAS, capitaine Butler, partira Vendredi prochain 18 du courant, pour le dit port. Pour fret de quelques barils, ou passage, s'adresser à bord ou à
17 janv J. DUFART.

POUR LIVERPOOL.
Le navire de première classe, NESTOR, cap. J. Parrott, doublé et chevillé en cuivre, désire trouver de 3 à 400 balles de coton, pour compléter son chargement, et quelques passagers; s'adresser à
15 jan J. OGDEN & CO.

POUR LE HAVRE.
Le navire de première classe, LEXINGTON, cap. Sam'l. Atkins, doublé et chevillé en cuivre, désire trouver 400 balles de coton pour compléter son chargement; s'adresser à
15 jan I. OGDEN & CO.

J. Hart vs. A. Dirago.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, jeudi 31 janvier, à 4 heures, au Principal, 3 montres d'argent, saisies dans l'affaire ci-dessus.
21 jan L. DAUNOY, marshal.

Thomas Rowe vs. Thomas Obrien.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. B. Beauregard juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, samedi 2 février, à 4 heures, au Principal, 1 table, 3 bois de lits, 1 théyère, 2 pots, chandeliers, 2 curafles, &a. saisis dans l'affaire ci-dessus.
21 jan L. DAUNOY, marshal.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments.*—Vendredi 22 février, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves suivants savoir: La *mulatresse Polly*, le mulâtre *Jefferson*, le nègre *Bill*, et un négrillon nommé *John*, âgé de 7 ans, (ayant une affection scrofuleuse) seront vendus pour compte de la succession de Samuel Hart.
Conditions:—6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W. Christy, notaire public, au frais des acquéreurs: 21 jan

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens.*—JEUDI, 21 février 1833, j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, les propriétés foncières ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Jean Mercier, savoir:

1. UN LOT DE TERRE, *situé en cette ville de la* Nouvelle-Orléans, rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, borné d'un côté par la propriété appartenant à madame Plantevigne, de l'autre, par la propriété appartenant à Joseph Pontalba, divisé en trois lots selon un plan dressé par Joseph Pilié le 15 de décembre passé, savoir:

LE LOT No 1, mesurant 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face et de large sur 117 pieds de profondeur, borné d'un côté par la dite propriété de madame Plantevigne, et d'autre par le lot No. 2 du plan ci-dessus mentionné.

LE LOT NO. 2, attenant le lot No. 1, et ayant les mêmes dimensions.

LE LOT NO. 3, attenant le lot No. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face sur une profondeur de 131 pieds 2 pouces *sur la ligne qui le sépare de la propriété de* Joseph Pontalba, ayant la même largeur tout le long de la ligne qui le sépare du lot No. 2, ensuite ouvrant de 42 pieds 7 pouces et 4 lignes entre deux lignes parallèles, jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la profondeur qu'il a sur la ligne inférieure.

2. UN LOT DE TERRE, situé en cette ville, sur les rues Tchapitoulas, Joséphine et St Thomas, divisé en huit lots, selon un plan dressé par Joseph Pilié le 15 de Décembre passé, savoir:

Le Lot No. 1, formant l'encoignure des rues Tchapitoulas et Joséphine, mesurant 29 pieds 4 pouces 3 lignes de face à la rue Tchapitoulas sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Joséphine, s'étendant entre deux lignes parallèles, et ayant dans la profondeur la même largeur que sur le devant.

Le Lot No. 2, attenant le lot No 1, et mesurant 29 pieds 3 pouces de face sur 100 pieds de profondeur.

Le Lot No. 3, attenant les lots No 1 et 2, mesurant 35 pieds 3 pouces de face à la rue Joséphine sur 58 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur.

Le Lot No. 4, attenant le lot No 3, et ayant les mêmes dimensions.

Le Lot No 5, attenant le lot No 4, et ayant les mêmes dimensions.

Le Lot No 6, attenant le lot No 5, et ayant les mêmes dimensions.

Le Lot No 7, attenant le lot No 6, formant l'encoignure des rues Joséphine et St Thomas, mesurant 29 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la dite rue St. Thomas sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Joséphine.

Le Lot No. 8, attenant le lot No. 7, mesurant 29 pieds 3 pouces de face à la rue St. Thomas, sur 100 pieds de profondeur.

3. UN LOT DE TERRE, situé au coin des rues St Claude et du Chemin du Bayou, divisé en huit lots selon un plan fait par Joseph Pilié le 15 décembre dernier, savoir:—

Le Lot No 1, mesurant 26 pieds onze pouces 2 lignes de face au Chemin du Bayou sur 98 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St Claude, 98 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2, et 33 pieds 7 pouces 2 lignes sur la ligne de derrière, qui le sépare du lot No 7.

Le Lot No. 2, attenant le lot No 1, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au Chemin du Bayou sur 98 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur.

Le Lot No 3, attenant le lot No 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le Lot No 4, attenant le lot No 3, et ayant les mêmes dimensions.

Le Lot No 5, attenant le lot No 4, et ayant les mêmes dimensions.

Le Lot No 6, attenant le lot No 5, et mesurant 26 pieds 7 pouces de face au Chemin du Bayou, 99 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 5, 100 pieds 11 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, femme de couleur libre, et 51 pieds 3 lignes sur la ligne de derrière qui le sépare du lot No. 7.

Le lot No 7 mesurant 84 pieds 2 pouces de face à la rue St Claude, 189 pieds 11 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare des lots No 1, 2, 3, 4, 5 et 6, ensuite 51 pieds 11 pouces 4 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, 92 pieds 5 pouces 3 lignes sur la partie inférieure de la ligne qui le sépare du lot No 8, 33 pieds 3 pouces *sur la ligne de derrière du même* lot No 8, et 172 pieds 5 pouces 11 ligne qui le sépare de la propriété de B. Fleitas. Il existe sur le dit terrain une Maison vaste et commode, une cuisine, jardin, puits, &c.

Le Lot No 8, attenant le lot qui vient d'être décrit, mesurant 18 pieds 9 pouces de face à la rue Tremé, 33 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété de —, 34 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant et d'une partie du lot No 7, et 13 pieds 5 pouces de la profondeur.

4. UN LOT DE TERRE, situé sur la rive gauche du Bayou St. Jean, attenant la propriété appartenant à Louis Allard et aux [illegible], avec une maison qui y est construite, et mesurant 140 pieds de face au dit Bayou St Jean sur 132 pieds de profondeur et face à la rue Mississippi.

Conditions de la vente:—Un dixième comptant, et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

ET LE MEME JOUR
J'exposerai aussi en vente à la Bourse, pour compte des héritiers de Jean Mercier et Dominique Bouligny,

UN TERRAIN, situé au coin rues Royale et de l'Hôpital appartenant en commun et par moitiés indivisés *aux dits héritiers et au dit Bouligny*, et divisé en six lots, selon un plan dressé par Joseph Pilié, le 14 décembre dernier, savoir:

Le Lot No 1, mesurant 23 pieds 6 pouces de face à la rue Royale sur 97 pieds de profondeur et face à la rue de l'Hôpital.

Le Lot No 2, mesurant 22 pieds 6 pouces de face à la rue Royale, sur 97 pieds de profondeur, attenant le lot No 1.

Il n'y a aucune réserve faite pour les bâtisses construites sur ces terrains, chacun ayant droit à sa proportion des dites batisses.

Le Lot No 3, attenant le Lot No 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le Lot No 4, attenant le lot No 3, et ayant les mêmes dimensions.

Le Lot No 5, attenant le lot No 4, et ayant les mêmes dimensions.

Le Lot No 6, mesurant 23 pieds de face à la rue d'Hôpital, et ayant en profondeur 113 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de A Fourchy, et 113 pieds 7 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare d'une allée ou corridor à l'usage commun des lots No 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Le dit corridor ayant 5 pieds 9 pouces de large sur une profondeur de 113 pieds 7 pouces 5 lignes faisant face à la rue de l'Hôpital, sera abandonné à l'usage des lots No 1, 2, 3, 5 et 6.

Conditions de la vente des six derniers terrains, ci-dessus décrits:—Six, douze et dixhuit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque speciale jusqu'à parfait paiement.

Les vendeurs se réservent le privilège de diviser les billets par coupons de manière à former les parts respectives des parties intéressés. Les plans sont déposé à la Bourse.
jan 21 MARTIN BLACHE, Régister.

☞Les actes de vente seront passés par H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

A VENDRE.
CANNES A SUCRE et orangers doux.—Six arpents de plant à rubans, verts et jaunes, de première qualité, un millier environ d'orangers doux, de la meilleure espèce, âgé de 3 ans. S'adresser au bayou St. Jean, habitation, ALLARD et ROBERT. 18 janv—3

PAR T. MOSSY.
LUNDI, 4 Février prochain, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes:

1o. UN TERRAIN mesurant 60 pieds français de face à la rue de Chartres, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Bienville et Conti, attenant d'un coté à la propriété de Mr. T. Mossy, et de l'autre à celle de Mr. Dimitry, avec les trois maisons en briques et à deux étages, qui y sont construites ainsi que les cuisines et autres dépendances qui s'y trouvent. La dite propriété est affermée pour une somme annuelle de $7,800. Le bail du No. 89 est pour un laps de cinq ans, à raison de $4,400 par an. Le bail du No. 87 est pour un an, à raison de $2,500 avec faculté par le preneur, de renouveler pour deux ans, aux mêmes conditions, et le bail du No. 85, pour deux ans à raison de $3,000 par an; le tout à partir du 1er. octobre de l'année 1832.

2o. UN TERRAIN situé rue Toulouse, de 60 pieds de face, sur 150 de profondeur, attenant à la propriété de Messrs. Peyroux, Rivarde & co., d'un côté, et à celle de Mde veuve Fitzgerald, de l'autre, avec la Maison à étage qui s'y trouve, les cuisines, chambres à domestiques; et vastes magasins d'entrepôt dans la cour.

3o. UN TERRAIN situé rue Royale, ayant 24 pieds de face à cette rue, 100 environ de profondeur avec une Maison en briques et à étages, et autres dépendances, faisant parti des ci-devant maisons des architectes, No. 331.

4o. NEUF TERRAINS formant un demi-ilet, situé au faubourg Lacourse, à l'encoignure des rues Constance et du Bassin, ilet No. 50, mesurant chacun 27 pieds quelques pouces de face *aux rues Bassin et Constance, sur une* profondeur irrégulière de cent cinquante neuf, conforme au plan dressé par Jh. Pilié, voyer de la ville, lequel sera présenté à la Bourse.

5o. UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, désigné sur le plan par le No. 2, ayant 60 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

6o. Un Ilet au faubourg Macdonough, sur l'autre rive du fleuve, désigné sur le plan par le No. 7.

7o. UNE HABITATION de cinq arpens plus ou moins de face à la Fausse Rivière, sur 40 de profondeur, dans le quartier dit du Colombier.

De plus:
10 Actions de la Banque de la Louisiane.
5 do. de la Banque d'Orléans.
12 do. de la Compagnie d'Assurance des Négocians.
10 do. de la Compagnie des Architectes.
10 do. de la Compagnie de Barataria et Lafourche.
Les conditions seront annoncées au moment de la vente.
21 janv

PAR JACOB LEVY.
PAR ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu, mardi, *22 du courant à 10 heures, au domicile de feu* Joel Foster, No. 30 rue Tchoupitoulas.
Des meubles, consistant en une quantité de bois de lits, tables, chaises, et une variété d'autres articles; aussi une quantité d'ustensils de cuisine. 21 jan.

PAR ISAAC L. M'COY.
LUNDI, 21 courant, à midi, il sera vendu au café de la Bourse, une MAISON et un lot, situés à l'encoignure des rues Amour et Musique, faubourg Marigny, la maison consiste en 4 chambres à feu, 2 cuisines et un poulailler, le tout occupant un lot de 60 pieds carrés.
Conditions: un quart comptant et la balance à 4, 8 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à entier paiement. L'acte de vente devra être passé devant M. Wm. Boswell. 21 janv

PAR J. LE CARPENTIER & CO.
IL sera vendu, mardi, 22 du courant à midi, à la bourse Hewlett:

1o. UNE MAISON située à l'encoignure du chemin du bayou et de la rue des Marais. La maison est en brique et couverte en tuiles à crochets. Le terrain sur lequel se trouve la maison, mesure 55 pieds 5 pouces sur le chemin du Bayou, et 53 pieds 6 pouces sur la rue des Marais, et 71 pieds 3 pouces de large sur la ligne du fond.

2o. UN TERRAIN, attenant au précédent, ayant 30 pieds de face à la rue des Marais, 25 pieds sur la ligne du fond, et 71 pieds de profondeur sur une ligne, et 80 sur l'autre.

3o. UN TERRAIN, attenant aux précédents, mesurant 30 pieds de face à la rue des Marais, 26 pieds sur la ligne du fond, 80 pieds de profondeur sur une ligne, et 90 sur l'autre.

Le plan des trois terrains ci-dessus, sera exposé à la bourse, le jour de la vente.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets par coupons, endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

La propriété ne sera livrée que 30 jours après la vente.
16 jan

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu le samedi 26 du courant, à midi précis, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans:

1o.—CHARLES, nègre de grande valeur, âgé de 34 ans, depuis son bas âge dans le pays, parlant les deux langues; il est charpentier et bon maçon, il peut rebâtir un équipage et même le remonter en plein, en lui traçant l'ouvrage; il gagnait, l'été dernier, $50 par mois en travaillant aux équipages, il est assez bon peintre, très intelligent dans tout ce qu'on peut lui donner à faire.

2o.—ROSE, négresse créole, âgé d'environ 31 ans, ayant une taie sur l'œil qui ne l'empêche pas de voir; blanchisseuse et repasseuse.

Les dits esclaves, sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

3o.—Plus UN TERRAIN désigné par le No. 111, mesurant 50 pieds de face à la rue de l'Histoire sur 180 pieds de profondeur plus ou moins, entre les rues Craps et Amour. Il existe sur ledit terrain une maison de 26 pieds de long, sur 37 pieds de large, contenant 4 chambres, et deux cabinets, une cuisine, de trois appartemens, puits, latrines, &c.

4o.—UN TERRAIN situé rue de l'Histoire, entre celles de Craps et Amour, faisant partie des Nos. 113 et 114, ensemble les édifices en bois qui s'y trouvent; ladite propriété rapporte $21 par mois, ledit terrain mesure 46 pieds de face, sur 60 de profondeur.

5o.—UN TERRAIN situé rue des Grands Hommes, entre les rues d'Espagne et Mandeville, désigné par le No. 183, ayant 50 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions. L'esclave Charles, payable $500 comptant et la balance dans un an; l'esclave Rose, payable dans 6 mois et 1 an; le terrain No. 111, payable $1000 comptant et la balance dans un an; le terrain de 46 pieds de face à la rue de l'Histoire, sur 60 pieds de profondeur, payable $300 comptant et la balance à 1 an de crédit; le terrain situé rue des Grands-Hommes, entre Mandeville et Espagne, payable $500 comptant et la balance à 1 an de crédit; le tout sera vendu en billets endossés à satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. Les banquettes de tous ces terrains sont faites et briquetées; si quelqu'un désire acheter à l'amiable il pourra s'adresser au soussigné.
14 janv. NELSON FOUCHE.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu lundi, 21 janvier prochain, à la bourse, à l'heure de midi, en vertu de la Cour des Preuves, en date du 18 décembre 1832, les propriétés suivantes, provenant de la succession de feu Martin Fromentin, savoir:

UN TERRAIN situé rue Dauphine, entre Toulouse et St. Louis, ayant 21 pieds de face, mesure française, 12 desquels n'ont qu'environ 60 pieds, et neuf 120 pieds de profondeur. Sur le dit terrain il existe une maison briquetée entre poteaux, composée de trois appartemens, cuisine, puits, latrines, &c.

La moitié indivise d'un TERRAIN situé au faubourg Marigny, ayant dans son ensemble 30 pieds 6 pouces de face à la rue Moreau, sur 120 pieds de profondeur, et la moitié des bâtisses existant dessus.

Un nègre nommé ANTOINE, âgé de 30 ans, créole du pays, bon ouvrier ébéniste et charpentier.

Un nègre nommé ANSELME, créole du pays, âgé de 35 ans, bon ébéniste et charpentier; le dit nègre a le pouce de la main gauche coupé.

Une négresse créole nommée ALZIRE, âgée de 13 ans, un peu blanchisseuse et un peu cuisinière.

Une négresse américaine nommée SALLY, âgée de 19 ans, depuis 15 ans dans le pays, un peu blanchisseuse, nourrice et bonne gardienne d'enfans, &c.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi. Les actes de vente seront passés par F. de Armas, n. t. pub., aux frais des acquéreurs.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit en billets par coupons endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 18 déc—5

AVIS.—Le 4 du mois de février prochain, entre dix et onze heures du matin, en la demeure de Léandre Séverin, près l'embouchure de la Fausse-Rivière, il sera procédé par le juge de paroisse remplissant les fonctions d'encanteurs, à la vente publique et au plus offrant et dernier enchérisseur de

50 TETES D'ESCLAVES des deux sexes et de différents âges;

Et de quelques MEUBLES et autres EFFETS MOBILIERS, appartenant à Claire Decuir, épouse du dit Léandre Séverin, séparée de biens d'avec lui, par jugement rendu par la Cour de District de cette paroisse, le 28 mai dernier.

Cette vente se fera payable en deux termes égaux, savoir: le premier en tout mars 1834, et le second en tout mars 1835; à la charge par les adjudicataires de fournir des billets payables au bureau du juge de cette paroisse et endossés à la satisfaction de la dite Claire Decuir, autorisée par son mari;—de payer les frais des actes notariés de vente, et sous la réserve d'hypothèque sur les esclaves qui seront vendus, jusqu'à parfait et final paiement du prix auquel ils auront été adjugés.

A la Pointe-Coupée, le 1er. janvier 1833.
DORMENON,
7 janv—24 Juge de paroisse.

AVIS—*Les soussignés ont l'honneur de prévenir leurs* pratiques et le public en général, qu'ils viennent de former une société, sous la raison de Barbarin & Hill; ils osent espérer que par le zèle et l'assiduité qu'ils mettront dans les commandes qui leur seront faites, mériter la bienveillance de leurs amis.
Leur demeure est rue de Chartres, No. 135, au magasin de R. Hill.
LOUIS A. BARBARIN,
11 jan—1m ROBERT S. HILL.

A LOUER deux maisons, briquetées entre poteaux, situées rues Jackson et Tivoli, entre Canal et Commune; composées de quatre appartemens, cabinets et galeries, &c.; s'adresser à
18 janv—3 J. R. SAILLARD.